



Climbing Escalade Canada
(« l'organisme »)

Politique en matière de gestion des risques

1. Préambule

- 1.1 En tant qu'organisme national de sport qui régit l'escalade de compétition au Canada, Climbing Escalade Canada (CEC) reconnaît que des risques inhérents existent pour toutes les facettes de notre gouvernance, de notre prestation de programmes et de nos activités commerciales. CEC s'engage à assurer la gestion des risques pour l'organisme. Nous prenons au sérieux la sécurité, le bien-être et la satisfaction de nos membres et participants. Bien que nous ne soyons pas opposés à prendre des risques organisationnels et à tenter de saisir des occasions, nous nous engageons à le faire de manière réfléchie et informée.

2. Objet

- 2.1 L'objet de la présente *Politique en matière de gestion des risques* (la « politique ») est de fournir une déclaration d'orientation quant à la manière dont la gestion des risques doit être effectuée au sein de CEC. De manière générale, nous considérons la gestion des risques comme une approche globale qui vise à améliorer le rendement de l'organisme. Cette politique est directement liée au registre des risques de CEC. Elle a également d'autres objectifs, notamment :
- renforcer la compréhension de la gestion des risques comme ayant un objectif large, au-delà de la simple prévention de poursuites judiciaires et des pertes financières;
 - assurer une fonction de sensibilisation pour le personnel et le conseil d'administration;
 - à plus long terme, contribuer à renforcer une « culture de la gestion des risques » au sein de CEC.
- 2.2 Ultiment, une gestion des risques réussie présente les avantages suivants pour CEC :
- prévient ou limite les blessures ou les pertes pour les participants, les bénévoles et le personnel;
 - contribue à protéger CEC contre les litiges inutiles;
 - veille à ce que CEC respecte l'ensemble des lois, règlements et normes applicables;
 - améliore la qualité et la pertinence des programmes et des services que CEC offre à ses membres, partenaires et commanditaires;
 - fait la promotion de l'amélioration des pratiques de gestion des affaires et des ressources humaines;
 - améliore la marque, la réputation et l'image de CEC au sein de la communauté;
 - dans l'ensemble, renforce la capacité de CEC à atteindre ses objectifs stratégiques.

3. Portée et autorité

- 3.1 Le (ou la) directeur(trice) général(e) est le (ou la) gestionnaire des risques désigné pour CEC et est responsable de la mise en œuvre, de l'entretien et de la communication de cette politique. Il est entendu que le directeur général travaille avec le personnel et les bénévoles nécessaires pour veiller à ce que les risques soient gérés conformément à cette politique, qui s'applique à toutes les décisions et activités entreprises au nom de CEC.

- 3.2 Cette politique s'applique à toutes les activités entreprises par CEC au niveau national. Quand CEC exerce son autorité sur des activités inférieures au niveau national, des mesures de gestion des risques peuvent aussi être prescrites par CEC pour être mises en œuvre par les OPS, les clubs et les gymnases. Les membres sont encouragés à élaborer des politiques similaires à la présente politique afin de régir la gestion des risques au sein de leurs territoires.

4. Définitions

- 4.1 **Risque** : l'effet de l'incertitude sur l'obtention de résultats souhaités.
- 4.2 **Gestion des risques** : processus intégré, documenté et systémique utilisé pour identifier, évaluer et traiter les risques afin de mieux atteindre des résultats souhaités et de refléter les valeurs de l'organisme.
- 4.3 **Politique en matière de gestion des risques** : une déclaration de l'engagement de CEC en matière de gestion des risques.
- 4.4 **Programme de gestion des risques** : les mesures adoptées par CEC pour analyser les risques et pour mettre en œuvre, contrôler et évaluer les stratégies de gestion des risques.
- 4.5 **Registre des risques** : document décrivant les risques identifiés et évalués, les mesures actuelles de traitement des risques, les éventuelles mesures supplémentaires de traitement des risques et les efforts de communication. Le registre est mis à jour régulièrement par CEC.

5. Principes de gestion des risques

- 5.1 Les principes (ISO 31000:2009E) de l'Organisation internationale de normalisation (connue principalement en anglais comme l'International Standard Organization, ou l'ISO) sont les suivants :
- la gestion des risques crée de la valeur et la protège;
 - la gestion des risques fait partie intégrante de tous les processus organisationnels;
 - la gestion des risques fait partie de la prise de décisions;
 - la gestion des risques aborde explicitement les incertitudes;
 - la gestion des risques est systématique, structurée et opportune;
 - la gestion des risques est basée sur les meilleures informations disponibles;
 - la gestion des risques est adaptée;
 - la gestion des risques prend en compte les facteurs humains et culturels;
 - la gestion des risques est transparente et globale;
 - la gestion des risques est dynamique, itérative et réactive aux changements;
 - la gestion des risques facilite l'amélioration continue de l'organisme.

6. Catégories de risques

- 6.1 Les risques proviennent d'un certain nombre de catégories des activités de CEC. Dans le domaine du sport, les installations, les équipements, les personnes et les programmes présentent tous des risques. Les catégories suivantes sont utilisées dans l'identification des risques :

6.1.1 Santé et sécurité des athlètes

Comprend les risques liés à la sécurité des athlètes, à la maltraitance et/ou au harcèlement des athlètes, à l'environnement d'entraînement ou de compétition, à l'équipement et à l'entraînement progressif des athlètes.

6.1.2 Risques liés aux activités et aux programmes

Comprend les risques liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de CEC, à la gestion des ressources humaines, y compris le personnel et les bénévoles, ainsi qu'à la capacité de l'organisme à répondre aux attentes des membres et des parties prenantes.

6.1.3 Risques de non-conformité

Comprend les risques liés au non-respect des lois et règlements existants régissant l'emploi, la protection de la vie privée, la sécurité sur le lieu de travail, les nouvelles lois sur les organismes, les responsabilités juridiques des locataires, les politiques antidopage, les normes de Sport Canada et d'autres organismes en matière de financement et de responsabilité ainsi que le respect des obligations contractuelles.

6.1.4 Risques liés à la communication

Comprend les risques liés aux communications internes et externes, aux systèmes de gestion de l'information (achat, location, utilisation et stockage du matériel et des logiciels, programmes, données, dossiers et informations), à la gestion des crises et des problèmes, aux relations avec les médias, à la gestion de l'image et de la réputation, aux occasions manquées de promouvoir et d'exploiter des résultats positifs, à la gestion de la propriété intellectuelle (c'est-à-dire la protection de tous les actifs de propriété intellectuelle de CEC), aux occasions et aux pièges des médias sociaux ainsi qu'à la confidentialité.

6.1.5 Risques externes

Comprend les risques qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'organisme, tels que les cadres de financement du gouvernement et d'autres agences, les relations avec les gouvernements, les organisations de jeux et les fédérations internationales, les menaces/risques de sécurité, la participation à d'autres partenariats sportifs, les décisions et les exigences en matière d'accueil, et l'évolution des priorités politiques.

6.1.6 Risques liés à la gouvernance

Comprend les risques liés à la clarté des rôles et des responsabilités, à la prise de décision et à la surveillance, à la structure et au rendement organisationnels, à la gestion des litiges et des conflits d'intérêts, à la planification de la diversité et de la relève au sein du conseil d'administration et des comités, à la conservation des connaissances de l'organisme et à l'actualisation des tendances qui touchent CEC et ses membres.

6.1.7 Risques financiers

Risques liés au suivi et à l'établissement de rapports financiers, à la flexibilité du contrôle et de l'affectation des fonds, à l'attraction et à la fidélisation de commanditaires, aux taux de change, à l'investissement et à la gestion des fonds de réserve, à la protection des flux de recettes et à la viabilité financière à long terme.

7. Programme de gestion des risques

7.1 CEC prend les engagements suivants :

- les activités et les événements entrepris par CEC doivent intégrer les principes de la gestion des risques;
- des mesures systématiques et explicites doivent être prises pour identifier, évaluer, gérer et communiquer en temps utile les risques auxquels CEC est confronté;
- les stratégies d'atténuation des risques doivent être raisonnables et refléter la norme de diligence raisonnable en toutes circonstances (la norme de diligence étant déterminée par les normes écrites/publiées, les pratiques du secteur, les précédents jurisprudentiels établis et le bon sens).

7.2 CEC reconnaît que la gestion des risques est une vaste activité et une responsabilité partagée. Tous les administrateurs, dirigeants, membres du personnel et bénévoles ont la responsabilité permanente de prendre les mesures appropriées dans le cadre de leur autorité et de leur responsabilité afin d'identifier,

d'évaluer et de gérer les risques ainsi que de les communiquer aux personnes auxquelles ils rendent compte, notamment au gestionnaire des risques.

- 7.3 La présente politique est liée au registre des risques de CEC. Le registre des risques fait l'objet d'un examen formel trimestriel par le comité de vérification et du risque, et des éléments y sont ajoutés si nécessaire et retirés au fur et à mesure de leur traitement.

8. Tolérance au risque

- 8.1 Le terme « importance d'un risque » fait référence au classement combiné de la probabilité de survenance d'un risque et de ses conséquences en cas de survenance.

8.2 Possibilité (P)

- **Peu probable** - moins probable qu'improbable; se produit tous les cinq ans ou moins.
- **Possible** - aussi probable qu'improbable; se produit une fois par an.
- **Probable** - plus probable qu'improbable; se produit une fois par mois.
- **Presque certain** - sûr de se produire; se produit une fois par semaine.

8.3 Conséquence (C)

- **Mineure** - aura une incidence sur la réalisation de l'objectif qui peut être géré par le biais d'ajustements internes.
- **Modérée** - aura une incidence sur certains aspects de la réalisation de l'objectif, qui nécessitera des modifications de la stratégie ou de la mise en œuvre du programme susceptibles de provoquer des délais ou une augmentation des coûts;
- **Sérieuse** - aura une incidence significative sur la réalisation de l'objectif et nécessitera du temps, des ressources, des coûts et une réflexion supplémentaires.
- **Catastrophique** – aura des répercussions débilantes sur la réalisation de l'objectif; exige que le personnel et le conseil consacrent des ressources à plein temps à la gestion de la situation.

8.4 Les figures suivantes représentent la probabilité des risques et les conséquences potentielles :

CONSEQUENCE						
Consequence	Health & Safety	Performance	Reputation	Loss / Damage	Planning	Values
MINOR	First aid treatment	Did not achieve performance objectives in X out of X	Public concern restricted to local complaints	\$1000 - \$5000	Short-term delay of achievement of planned outcomes	Low infringement of your values
MODERATE	Medical Treatment/ Leave of less than 1 week	Did not achieve performance objectives in X out of X	Minor, adverse local public or media attention and complaints	\$5000 - \$10 000	Not able to meet planned outcomes due to competing priorities	Internal infringement of your values
SERIOUS	Classified Injury (LTI or restricted work case)/ Leave of less than 3 months of senior staff	Did not achieve performance objectives in X out of X	Attention from media and / or heightened concern from community	\$10 000 - \$20 000	Not able to meet planned outcomes that impact funding obligations or partner expectations	High infringement of your values – Unintentional breach of policies
CATASTROPHIC	Fatality or severe permanent disability/ Long-term leave of ED	Did not achieve any performance objectives	Significant adverse national media/public attention	< \$20 000	Not able to meet mandatory outcomes to fulfill funding and partner requirements and expectations	Very High infringement on values - Intentional breach of policies

Almost certain	L i k e l i h o o d	M	M	VH	VH
Probable		M	M	H	VH
Possible		L	L	H	VH
Unlikely		L	L	M	H
		Minor	Moderate	Serious	Catastrophic
		Consequence			

9. Procédures

9.1 La gestion des risques comporte trois étapes :

- l'identification des risques à l'aide d'une approche d'analyse environnementale éclairée. Ce contrôle est effectué en permanence par la haute direction et au moins une fois par trimestre par le comité de vérification et du risque;
- l'évaluation de l'importance d'un risque en tenant compte de sa probabilité et de ses conséquences;

- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion pour répondre aux risques jugés importants en réduisant leur probabilité, leurs conséquences, ou les deux.

9.2 CEC prend les engagements suivants :

9.2.1 Tous les risques de niveau faible à moyen sont gérés par le directeur général et consignés dans les documents du programme. Ces risques ne sont normalement pas identifiés dans le registre des risques de CEC.

9.2.2 Les risques qui surviennent et qui sont considérés comme de niveau élevé ou très élevé sont traités comme suit :

- si un **risque élevé** est identifié par le personnel, le (ou la) directeur(trice) général(e) en informe le (ou la) président(e) de CEC dans les 48 heures suivant l'identification du risque. Le (ou la) directeur(trice) général(e) prend toutes les mesures raisonnables pour gérer le risque, y compris, en demandant l'avis d'autres membres du conseil d'administration et en consultant des experts externes. Quand le (ou la) président(e) et le (ou la) directeur(trice) général(e) estiment que le risque a été géré ou est en cours de résolution, le conseil d'administration en est informé par le biais des formes de communication les plus adéquates, qui selon la nature du risque, peuvent consister en un document d'information, un partage à la prochaine réunion ou en la convocation d'une réunion séparée du conseil d'administration pour tenir ce dernier informé;
- si un **risque de niveau très élevé** a été identifié, le (ou la) directeur(trice) général(e) fait tous les efforts raisonnables pour contacter immédiatement le (ou la) président(e) de CEC. Le (ou la) président(e) et le (ou la) directeur(trice) général(e) déterminent l'action la plus appropriée, et le cas échéant, peuvent organiser une réunion du conseil d'administration dans les 48 heures suivant l'apparition du risque. Il est entendu que certains facteurs peuvent empêcher cette procédure, notamment les différences de fuseaux horaires, la disponibilité des administrateurs, la nature du risque, etc. Le (ou la) directeur(trice) général(e) fait tous les efforts raisonnables pour gérer le risque au fur et à mesure qu'il se présente, en prenant les mesures nécessaires, notamment en demandant l'avis de partenaires internes, d'autres membres du conseil d'administration et d'experts externes.

9.3 Tous les risques auxquels CEC est confronté peuvent être traités par une ou plusieurs des quatre stratégies générales suivantes :

- **conserver le risque** - aucune mesure supplémentaire n'est prise parce que la possibilité et les conséquences du risque sont faibles. Il se peut aussi que le risque soit inhérent à l'activité elle-même et qu'il puisse donc être accepté sous sa forme actuelle.
- **réduire le risque** - des mesures sont prises pour réduire la possibilité du risque et/ou ses conséquences potentielles, grâce à des efforts tels que l'amélioration de la planification, des politiques, de la mise en œuvre, de la supervision, du suivi ou de la sensibilisation.
- **transférer le risque** - accepter le niveau de risque, mais en transférer une partie ou la totalité à d'autres par le biais d'une assurance, d'un accord de renonciation ou d'autres contrats commerciaux.
- **éviter le risque** - éliminer le risque en évitant l'activité à l'origine du risque; en d'autres termes, décider simplement de NE PAS faire quelque chose, ou d'éliminer une activité ou une initiative.

9.4 Les stratégies générales susmentionnées se traduisent par une série de mesures de contrôle des risques que CEC peut inclure, et qui comprennent notamment les suivantes :

- l'élaboration ou la mise à jour de politiques, de procédures, de normes et de règles;
- une communication et un dialogue efficaces
- une sensibilisation, une instruction, un développement professionnel et une formation spécialisée;

- veiller à ce qu'un ensemble de valeurs organisationnelles fondamentales soit identifié, défini et communiqué au sein de l'ensemble de CEC;
- respecter des qualifications et/ou certifications minimales et obligatoires pour le personnel clé et les dirigeants;
- utiliser des contrats robustes et juridiquement valables (par exemple, contrats de travail, contrats d'entrepreneur, contrats de partenariat);
- améliorer la clarté des rôles par l'utilisation de descriptions de postes écrites et de mandats de comités;
- assurer la supervision et le suivi du personnel, des bénévoles, des participants et des activités;
- établir et communiquer des procédures pour traiter les préoccupations, les plaintes et les différends;
- mettre en œuvre des programmes d'examen, d'entretien, de réparation et de remplacement réguliers des équipements;
- préparer des procédures et des protocoles destinés aux interventions d'urgence et la gestion des crises;
- utiliser des avertissements, de l'affichage, des accords de participation et des accords de renonciation lorsque cela se justifie;
- souscrire une couverture d'assurance appropriée pour toutes les activités et la réexaminer régulièrement;

10. Rapports et suivi continu

- 10.1 Afin de garantir que la gestion des risques demeure une priorité au sein de CEC et de promouvoir une culture organisationnelle qui adopte une perspective de gestion des risques, la gestion des risques doit être un point permanent à l'ordre du jour de chaque réunion régulière du comité de vérification et du risque, de sorte que le (ou la) directeur(trice) général(e) et les membres du comité de vérification et du risque puissent fournir des mises à jour en cas de besoin.
- 10.2 CEC reconnaît que la communication est un élément essentiel de la gestion des risques. Cette politique et notre programme de gestion des risques doivent être fréquemment communiqués au personnel, au conseil d'administration, aux comités et aux membres, et nous nous engageons à encourager tous les membres à faire part à CEC de leurs questions et préoccupations en matière de gestion des risques. Plus précisément, les mesures suivantes sont prises pour garantir la promotion d'une culture consciente des risques :
- le personnel examine le registre des risques de CEC sur une base mensuelle ou quand des risques se présentent;
 - le personnel fournit des mises à jour sur les questions de risque au comité de vérification et du risque chaque réunion du comité (point permanent de l'ordre du jour);
 - si des modifications ou des mises à jour supplémentaires de cette politique ou du registre des risques s'avèrent nécessaires au cours de l'année, le personnel les soumet au comité de vérification et du risque pour discussion et approbation;
 - le conseil d'administration examine et met à jour chaque année cette politique ainsi que le registre des risques afin de déterminer s'il y a lieu d'ajouter des risques de niveau élevé à très élevé et de confirmer le profil de tolérance au risque de l'organisme.

11. Assurances

- 11.1 CEC maintient un programme d'assurance complet qui couvre la responsabilité civile générale, les accidents ainsi que les erreurs et omissions des administrateurs et des dirigeants, au bénéfice des administrateurs, des dirigeants, du personnel, des membres, des bénévoles et des commanditaires de CEC. Au moment du renouvellement annuel de cette police, CEC consulte le fournisseur d'assurance afin de déterminer s'il existe des lacunes, des problèmes ou des déficiences à traiter à l'occasion du renouvellement de l'assurance. Les risques ne sont pas tous assurables; toutefois, dans le cadre de son

engagement en matière de gestion des risques, CEC prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'une couverture d'assurance est disponible pour les activités essentielles et celles qui présentent des risques importants.

N° de politique CEC-GOV-13

Pages : 7

Version originale approuvée : 2025/03/11

Version actuelle approuvée : 2025/03/11

Date du prochain réexamen : 2027/03